

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 juin 2025**

SALLE EDGAR FAURE

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

01. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2025

02. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N° 03 :	Rapport annuel d'activité 2024 de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain.....	7
RAPPORT N° 04 :	Compte Rendu Annuel d'Activité 2024 – Concessions avec la SPL Grand Dole Développement 39	8
RAPPORT N° 05 :	Rapport annuel d'activité 2024 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la Commanderie	9
RAPPORT N° 06 :	Rapport annuel d'activité 2024 de la Délégation de Service Public pour la gestion du crématorium	10
RAPPORT N° 07 :	Avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public pour la construction et la gestion d'un crématorium	11
RAPPORT N° 08 :	Avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la Commanderie	12
RAPPORT N° 09 :	Compte Financier Unique 2024 des budgets régis par la norme comptable M57 et M4	13
RAPPORT N° 10 :	Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et du Budget Annexe Stationnement pour l'exercice 2024	15
RAPPORT N° 11 :	Budget Supplémentaire 2025	16
RAPPORT N° 12 :	Montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle 2025.....	22
RAPPORT N° 13 :	Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Patrimoine Monumental – Communication du Rapport d'Observations Définitives.....	23
RAPPORT N° 14 :	Ouverture d'un compte à terme auprès de l'Agence France Trésor	25
RAPPORT N° 15 :	Engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)	27
RAPPORT N° 16 :	Accompagnement financier des associations pour l'année 2025 - Complément	28
RAPPORT N° 17 :	Avenant n°4 au marché de partenariat et de performance énergétique avec la SPL G2D39.....	29
RAPPORT N° 18 :	Avenant n° 12 à la Concession Cœur de Ville avec la SPL Grand Dole Développement 39	30
RAPPORT N° 19 :	Modification du tableau des effectifs	31
RAPPORT N° 20 :	Mandat confié à la SPL Hello Dole pour la gestion de spectacles et d'événements culturels (saison 2025/2026).....	32
RAPPORT N° 21 :	Demande de subventions pour l'organisation d'un colloque international.....	33

RAPPORT N° 22 :	Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Scènes du Jura pour la période 2025-2028 et approbation des conventions de mise à disposition du théâtre de Dole et de la Fabrique.....	34
RAPPORT N° 23 :	Mission d'accueil des 13-18 ans par l'association Loisirs Populaires Dolois pour l'année 2025.....	35
RAPPORT N° 24 :	Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne serrurerie de la Ville de Dole.....	36
RAPPORT N° 25 :	Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien bâtiment « l'Arc II »	37
RAPPORT N° 26 :	Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne école primaire du Poiset et de son emprise foncière	38
RAPPORT N° 27 :	Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise foncière – Rue Blaise Pascal.....	39
RAPPORT N° 28 :	Cession et acquisition de terrains à la société JTM - Délibération complémentaire	40
RAPPORT N° 29 :	Cession d'un terrain à la SCI Natura Immo	41
RAPPORT N° 30 :	Cession d'un ensemble immobilier à la SCI Ateliers des Grands Moulins.....	42
RAPPORT N° 31 :	Cession d'un terrain à la société PMM	43
RAPPORT N° 32 :	Cession d'une parcelle à KAUFMAN and BROAD BFC.....	44
RAPPORT N° 33 :	Cession de l'ancien gymnase Bambuck.....	45
RAPPORT N° 34 :	Échange de parcelles entre la Ville de Dole et Grand Dole Habitat	46
RAPPORT N° 35 :	Acquisition du bâtiment de l'ancien cinéma Les Tanneurs.....	47
RAPPORT N° 36 :	Acquisition de terrains aux Consorts COLIN	48
RAPPORT N° 37 :	Convention Site Pilote Banque des Territoires.....	49
RAPPORT N° 38 :	Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026	51
RAPPORT N° 39 :	Programme d'éclairage public 2025 - Subvention du SIDEC.....	52
RAPPORT N° 40 :	Convention d'assistance et de services pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site du Tennis Club à Dole avec la SPL Grand Dole Développement 39	53
RAPPORT N° 41 :	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Dole.....	54

POINT N° 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2025

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2025.

POINT N° 02 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

PÔLE : Moyens Généraux

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
24/01/2025	Pôle Actions Éducatives	SOCIETE BESSIERE	01	Crèche Le Petit Prince - achat de mobilier	16 969,36 €	
02/02/2025	Pôle Actions Culturelles/Culture	LA FABRIQUE CENTRE D'ART	02	Contrat ayant pour objet l'organisation de l'exposition "figuration narrative"	20 000,00 €	
04/02/2025	Pôle Sports		03	Tarifs pass/sports eldo 2025		Semaines 29 et 33 : 25€ Autres semaines : 30€
05/02/2025	Pôle Sports	ASSOCIATION SCENES DU JURA - SCENE NATIONALE	04	Convention de mise à disposition de matériel		100,00 €
10/02/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	GRAINE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	05	Convention de mise à disposition de locaux municipaux : Maison du jardinier le 13/02/2025		70,00 €
10/02/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION JEUNESSE CULTURE ET TOURISME	06	Convention de mise à disposition de locaux municipaux : salle n°6 à la visitation le 11/02/2025		35,00 €
19/02/2025	Direction Pilotage et Coordination		07	Versement d'honoraires affaire ville/ARMADA	853,00 €	
20/02/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION JEUNESSE CULTURE ET TOURISME	08	Convention de mise à disposition de locaux municipaux : salle la buanderie le 28/01/2025		35,00 €
27/02/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION JEUNESSE CULTURE ET TOURISME	09	Convention de mise à disposition de locaux municipaux : salle n°6 de la visitation le 11/03/2025		35,00 €
01/03/2025	Maison du Projet	LA FROMAGERIE DOLOISE (ELOISE RIVIERE)	10	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la Ville de Dole pour une durée d'un an à compter du 01/03/2025 (max 12 ans)		349,65€/mois
05/03/2025	Direction Pilotage et Coordination	CNAM	11	Convention de sous-location entre la Ville de Dole et le CNAM de Dole		remboursement des fluides
07/03/2025	Pôle Services Techniques	EST OUVRAGES	12	Rénovation du Pont des pêcheurs - Avenant 1	32 456,84 €	
20/03/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION JEUNESSE CULTURE ET TOURISME	13	Convention de mise à disposition de locaux municipaux : salle la buanderie le 25/03/2025		35,00 €
21/03/2025	Pôle Actions Éducatives	PICHON PAPETERIE	14	Accord-cadre à bon de commandes pour la fourniture et livraison de manuels scolaires pour les écoles de la Ville de Dole	24000 €/an	
27/03/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION JEUNESSE CULTURE ET TOURISME	15	Convention de mise à disposition de locaux municipaux : salle n°6 à la visitation le 08/04/2025		35,00 €
01/04/2025	Pôle Moyens et Ressources/Moyens Généraux	MAM LES CHATONS	16	Convention de mise à disposition de locaux : 54 rue André Lebon à compter du 24/03/2025 pour une durée de 3 ans (renouvellement 2 fois 3 ans)		400€/mois Loyer + 125€/mois charges
03/04/2025	Pôle Actions Culturelles/Musée		17	Tarifs 2025- musée catalogue REGARDS ACTUELS SUR LA FIGURATION NARRATIVE		25€ / catalogue
10/04/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION JEUNESSE CULTURE ET TOURISME	18	Convention de mise à disposition de locaux municipaux : salle la buanderie à la visitation le 22/04/2025		35,00 €
10/04/2025	Pôle Actions Culturelles/Culture	ASSOCIATION ENSEMBLE ORCHESTRAL DU JURA	19	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : Pupitres en liberté	3 500,00 €	
17/04/2025	Pôle Moyens et Ressources/Moyens Généraux	ENTREPRISE SAS PEZOUS	20	Convention d'autorisation d'occupation de locaux : local ancien crématistes du 18/04/2025 au 01/09/2025		380 €/mois
18/04/2025	Direction Pilotage et Coordination	SELARL BROCARD GIRE AVOCATS	21	Versement d'honoraires affaire ville/M Gomet	176,80 €	
18/04/2025	Pôle Services Techniques		Marché Parc Urbain en rive gauche du Doubs à Dole			
		GROUPEMENT GUINTOLI EHTP-NGE PAYSAGES	22	Lot 1 : VRD	1 584 875,40 €	
		GROUPEMENT GCBAT ID VERDE		Lot 2 : Maçonneries paysagères et génie civil	489 600,00 €	
		ENTREPRISE ALBIZZIA ESPACES VERTS		Lot 3 : Plantations et mobilier	701 006,64 €	
		GROUPEMENT FCE ALD CONSTRUCTION		Lot 4 : Charpente bois et menuiserie	701 712,60 €	
		GROUPEMENT AIRLINE SKATEPARKS RGTP		Lot 5 : Skate-park	462 192,00 €	
		ENTREPRISE EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE		Lot 6 : Réseaux secs	281 893,39 €	
		ENTREPRISE DEMONGEOT		Lot 7 : Éclairage public	137 710,14 €	

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
01/07/2024	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION UNIVERSITE OUVERTE	01	Convention de mise à disposition de la salle Edgar Faure à la demande de l'association et sous réserve de la disponibilité du 06 janvier au 17 avril 2025 inclus
04/11/2024	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	LE COMITE DES FETES DE GOUX	02	Convention de mise à disposition de la salle la Gouvenelle à compter du 05 mars jusqu'au 30 novembre 2025
29/11/2024	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION RALLYE TROMPES DE CHAUX	03	Convention de mise à disposition de la salle la Gouvenelle du 06 janvier au 22 décembre 2025
02/01/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION LA BRAVANDRILLE	04	Convention de mise à disposition de la maison des syndicats salle RDC pour une durée d'un an à compter du 02 janvier 2025 (renouvelable 3 ans)
20/01/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ECOLE DE GOUX	05	Convention de mise à disposition de la salle la Gouvenelle tous les mardis de 14h à 16h pour l'année 2025
29/01/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION LES ZURBAINS	06	Convention de mise à disposition de la maison des syndicats pour une durée d'un an à compter du 29 janvier 2025 (renouvelable 3 ans)
30/01/2025	Pôle Actions Éducatives	COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD	07	Convention de mise à disposition du gymnase de l'école Pointelin les 25 février et 4 mars 2025
30/01/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	PHOENIX SPORT SANTE	08	Convention de mise à disposition de la salle la Gouvenelle tous les jeudis de 15h45 à 17h15 hors périodes scolaires et jours fériés du 01 janvier au 03 juillet 2025
12/02/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	09	Convention de mise à disposition du centre social l'Escale pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 12 février 2025
13/02/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION COMEDIA DOL'ARTE	10	Convention de mise à disposition de la maison des syndicats pour une durée d'un an à compter du 13 février 2025 (renouvelable 3 ans)
20/02/2005	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	RETRAITE SPORTIVE GRAND DOLE	11	Convention de mise à disposition du local 38 Bd Wilson (Impasse Fagot) pour une durée d'un an à compter du 20 février 2025 (renouvelable 3 ans)
20/02/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION UNIVERSITE OUVERTE	12	Convention de mise à disposition de la salle Edgar Faure à la demande de l'association et sous réserve de la disponibilité du 17 septembre 2025 au 02 avril 2026 inclus
20/02/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	LA RETRAITE SPORTIVE DU GRAND DOLE	13	Convention de mise à disposition de la salle des Commards du 06 janvier au 03 avril 2025 et du 12 novembre au 18 décembre 2025
20/02/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	LA RETRAITE SPORTIVE DU GRAND DOLE	14	Convention de mise à disposition de la salle des Arquebusiers du 08 avril au 06 novembre 2025
21/02/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION LE NEZ EN L'AIR	15	Convention de mise à disposition de la maison des syndicats pour une durée d'un an à compter du 08 avril 2025 (renouvelable 3 ans)
28/02/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	L'AMICALE DES MEDAILLES SPORTIFS DE LA REGION DOLOISE	16	Convention de mise à disposition de la salle RDC ancienne école de St Ylie pour une durée d'un an à compter du 28 février 2025 (renouvelable 3 fois)
28/02/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION AIDES SOIGNANTES DU JURA	17	Convention de mise à disposition de la salle mutualisée n°17 de la Visitation pour une durée d'un an à compter du 28 février 2025 (renouvelable 3 fois)
06/03/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION "JURA GEEK"	18	Convention de mise à disposition de la salle du 1er étage de l'école de St Ylie pour une durée d'un an à compter du 06 mars 2025 (renouvelable 3 fois)
10/03/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION CDJC	19	Convention de mise à disposition de 2 bureaux à la visitation pour une durée d'un an à compter du 10 mars 2025 (renouvelable 3 fois)
11/03/2025	Pôle Actions Éducatives	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SIMONE VEIL	20	Convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Simone Veil le 12 avril 2025
13/03/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	SPL HELLO DOLE	21	Convention de mise à disposition du cloître de la Visitation de mai à octobre 2025 pour la Ligne des Hirondelles
17/03/2025	Pôle Actions Éducatives	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE WILSON	22	Convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Wilson le 24 mars 2025
18/03/2025	Pôle Actions Éducatives	INFO JEUNES JURA	23	Convention de mise à disposition des locaux de la maison des parents du 20 mai au 31 décembre 2025 (permanences PAEJ)
18/03/2025	Pôle Actions Éducatives	MAISON SPORT SANTE SOCIALE DU GRAND DOLE	24	Convention de mise à disposition des locaux de la maison des parents du 18 septembre au 18 décembre 2025 (actions mama sport santé)
18/03/2025	Pôle Actions Éducatives	NOS FLEURS DE VIE		Convention de mise à disposition des locaux de la maison des parents du 02 mai au 31 décembre 2025 (ateliers deuil parental)
20/03/2025	Pôle Finances/Commande Publique		25	Parc urbain rive gauche - Déclaration sans suite du lot 8 : Signalétique
				Parc urbain rive gauche - Déclaration sans suite du lot 9 : Jeux pour enfant
				Parc urbain rive gauche - Déclaration sans suite du lot 10 : Mobilier totem bois
				Parc urbain rive gauche - Déclaration sans suite du lot 11 : Mobilier totem béton et métal
				Parc urbain rive gauche - Déclaration sans suite du lot 12 : Mobilier totem métal
21/03/2025	Pôle Finances/Commande Publique		26	Transfert de crédits afin d'abonder le chapitre 21
28/03/2025	Pôle Services Techniques	SAS ROGER MARTIN	27	Avenant 2 Travaux divers de voirie M022201L01 modification coordonnées
03/04/2025	Pôle Actions Éducatives	ASSOCIATION LES LOISIRS POPULAIRES DOLOIS	28	Avenant à la convention 1712024AE à compter du 22 avril 2025 mise à dispo de 3 salles de l'accueil de loisirs 116 rue Alsace Lorraine et le préau et la cour école George Sand 113 rue Descartes
05/04/2025	Police Municipale/Tranquillité Publique		29	Gratuité du marché extérieur du 05 juin au 07 juin 2025
11/04/2025	Pôle Services Techniques	ILS SCENENT	30	Avenant n°1 Cirque et Fanfares : changement conditions de versement des paiements
14/04/2025	Police Municipale/Tranquillité Publique		31	Réduction 50% abonnés parking Garibaldi juillet 2025
17/04/2025	Pôle Actions Culturelles/Vie Associative	ASSOCIATION LES JONGLEURS DE NOTRE DAME	32	Convention d'autorisation d'occupation de locaux ancienne maison du gardien cimetière Landon à compter du 17 avril 2025 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 12 mois
05/05/2025	Pôle Sports	ASSOCIATION RUNNING EVENT DOLE (RED)	33	Convention d'autorisation d'occupation de locaux (stockage de matériel) du 05 mai 2025 au 31 août 2025 renouvelable 2 saisons sportives

RAPPORT N° 03 : Rapport annuel d'activité 2024 de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Marilyne MIRAT

Les équipements de production et de distribution de réseau de chauffage urbain de la Ville de Dole sont exploités par la société SOCCRAM. Cette exploitation est réalisée au travers d'une Délégation de Service Public dont l'échéance est fixée au 30 juin 2044.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année N+1, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

En 2024, le réseau n'a pas subi d'incident de fonctionnement ayant entraîné une rupture de fourniture. Le rapport annuel du délégataire fait apparaître un nombre d'abonnés de 33 708.

Les principaux abonnés sont Grand Dole Habitat et l'OPH du Jura, le CHS Saint-Ylie et l'Hôpital Pasteur, la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la gendarmerie et le Conseil Régional (Lycées Prévert, Duhamel et Nodier) qui représentent 85% de la puissance totale.

L'ensemble des abonnés représente une puissance totale de 33 582 kilowatts au 31 décembre 2024, en légère baisse par rapport à la fin d'année 2023.

L'année 2024 a été marquée par le fonctionnement de la nouvelle chaufferie biomasse d'une puissance de 8 MW, mise en service dès le mois de novembre 2023. Le premier semestre 2024 était une phase de réglage qui s'est avérée positive. Pour rappel, l'objectif contractuel du taux d'énergie renouvelable est de 85 % la première année de fonctionnement et 90 % les années suivantes.

La mixité annuelle 2024 est de :

- 96,29 % bois,
- 2,79 % gaz,
- 0,92% cogénération.

Les ventes de chaleur ont représenté 45 460 MWh en 2024 - soit une hausse de 3.36 % par rapport à 2023 et une augmentation des degrés jours unifiés de 3,6 %.

Le prix moyen de la chaleur, part abonnement comprise, est de 106 € HT/MWh en 2024, en baisse d'environ 10% par rapport aux 118 € HT/MWh constaté pour l'année 2023 (baisse due à la mixité énergétique du réseau).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2024, tel que présenté en annexe, relatif à l'exploitation du réseau de chaleur par la société SOCCRAM, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette société.

ANNEXE :

Rapport annuel d'activité 2024 de la société SOCCRAM

Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.

RAPPORT N° 04 : Compte Rendu Annuel d'Activité 2024 – Concessions avec la SPL Grand Dole Développement 39

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Catherine NONNOTTE-BOUTON

La Ville de Dole a confié à la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 (SPL G2D39), dont elle est actionnaire, plusieurs contrats de concession :

- Concession de services pour la gestion du bâtiment 25 Grande Rue ;
- Concession de services pour la gestion du bâtiment 9 rue Sombardier ;
- Concession de travaux pour la réhabilitation / extension de la cuisine centrale ;
- Concession de travaux pour la réalisation d'un bâtiment d'accueil provisoire pour une Halte-Garderie ;
- Concession de services Cœur de Ville.

Chaque année la SPL G2D39 rédige un compte rendu d'activité de ces concessions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu annuel d'activité 2024, tel que présenté en annexe, des concessions confiées à la SPL Grand Dole Développement 39.

ANNEXE :

Compte rendu annuel d'activité 2024

Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.

RAPPORT N° 05 : Rapport annuel d'activité 2024 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la Commanderie

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Alexandre DOUZENEL

Par délibération n° 21.15.12.108 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a confié un nouveau contrat de Délégation de Service Public à la SPL Hello Dole pour la gestion de « La Commanderie » pour une durée de trois ans.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion et l'exploitation de « La Commanderie » sur l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2024, tel que présenté en annexe, relatif à la gestion et l'exploitation de « La Commanderie » par la SPL Hello Dole, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Ville de Dole.

ANNEXE :

Rapport annuel 2024 de la SPL Hello Dole

Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.

RAPPORT N° 06 : Rapport annuel d'activité 2024 de la Délégation de Service Public pour la gestion du crématorium

PÔLE : Moyens et Ressources/État-civil

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Par délibération n° 10.23.03.41 du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un crématorium et d'une salle de recueillement contiguë, ainsi que son mode de gestion en Délégation de Service Public par concession.

Après procédure de mise en concurrence, la Société TANIER a été désignée en tant que concessionnaire du crématorium (délibération du Conseil Municipal n° 11.13.12.182 du 13 décembre 2011). La Société TANIER est devenue FUNECAP EST suite à un changement de dénomination sociale intervenu le 29 août 2014.

Le crématorium de Dole est ainsi géré par voie de Délégation de Service Public dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans, qui a pris effet au 19 avril 2012 et s'achèvera le 18 avril 2042. Il est entré en exploitation en décembre 2014.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du crématorium et d'une salle de recueillement sur l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2024, tel que présenté en annexe, relatif à la gestion du crématorium par FUNECAP EST, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette entreprise.

ANNEXE :

Rapport annuel 2024 de la Société FUNECAP EST

Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.

RAPPORT N° 07 : Avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public pour la construction et la gestion d'un crématorium

PÔLE : Moyens et Ressources/État-civil

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

En date du 19 avril 2012, la Ville de Dole a conclu avec la société TANIER, aujourd'hui dénommée FUNECAP EST, un contrat de concession de services ayant pour objet la construction, l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'un crématorium pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 18 avril 2042.

Le contrat a été modifié le 13 novembre 2013, par l'avenant n° 1 pour préciser les modalités de déchéance du concessionnaire et de résiliation de la concession.

La société FUNECAP EST sollicite la conclusion d'un second avenant afin :

- De transférer le contrat à une société dédiée « La Société du Crématorium de Dole » suite à la réorganisation interne du groupe FUNECAP,
- D'inclure des clauses permettant d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public, conformément aux dispositions de l'article 1-II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Dans la mesure où ces deux modifications respectent :

- Pour la première relative au transfert intra-groupe, l'article R3135-6 « Substitution d'un nouveau concessionnaire » du Code de la Commande Publique,
- Pour la seconde, l'article R3135-7 « Modification non substantielle » du même code.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public pour la construction et la gestion d'un crématorium,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Projet d'avenant n° 2 au contrat de DSP pour la gestion d'un crématorium

RAPPORT N° 08 : Avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la Commanderie

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Blandine CRETIN-MAITENAZ

Par délibération du 16 décembre 2024, la Ville de Dole a confié une convention de Délégation de Service Public à la SPL Hello Dole pour la gestion de « La Commanderie ».

Suite à divers échanges avec le Commissaire aux Comptes, il convient d'apporter des précisions au contrat initial afin de clarifier la désignation des biens de retour, biens de reprise et biens propres.

En conséquence, un avenant n° 1 à la convention est nécessaire afin de modifier les articles 4, 20.1, 20.2, 20.3, 22.1 et 22.3.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public avec la SPL Hello Dole pour la gestion de « La Commanderie »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Projet d'avenant n° 1 au contrat de DSP pour la gestion de la Commanderie

RAPPORT N° 09 : Compte Financier Unique 2024 des budgets régis par la norme comptable M57 et M4

PÔLE : Finances/Commande Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Compte Financier Unique est régi par le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Les budgets régis par la norme comptable M57 ainsi que par la norme comptable M4 sont concernés par le CFU pour les comptes de l'exercice 2024.

Par conséquent, la présente délibération concerne les budgets suivants :

- Budget Principal,
- Budget Annexe Stationnement.

Le Conseil Municipal prend connaissance du CFU de l'exercice 2024, lequel peut se résumer comme suit :

<i>en €</i>	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
EXERCICE 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	30 102 298,98	12 825 486,64		2 662 219,58	
Dépenses	27 866 825,86	11 794 292,32		3 394 561,35	
Déficit reporté		3 115 264,18			
Excédent reporté	779 839,38				
Déficit ou excédent	3 015 312,50	-2 084 069,86		-732 341,77	198 900,87
BA STATIONNEMENT					
Recettes	142 696,54	133 397,84		0,00	
Dépenses	75 623,57	180 558,38		183 356,78	
Déficit reporté					
Excédent reporté	116 586,17	113 130,70			
Déficit ou excédent	183 659,14	65 970,16		-183 356,78	66 272,52
resultats de l'exercice (avant reports)	3 198 971,64	-2 018 099,70	0,00	-915 698,55	265 173,39
soit excédent (déficit)	1 180 871,94				
reports (solde)	0,00	-915 698,55			
resultats de l'exercice (après reports)	3 198 971,64	-2 933 798,25			
resultat de cloture	265 173,39				

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2024, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** pour les budgets suivants, le Comptes Financier Unique (CFU), ci-annexé, de la Ville de Dole et des budgets annexes pour l'exercice 2024 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part :
 - Budget Principal (nomenclature M57),
 - Budget Annexe Stationnement (nomenclature M4).

ANNEXE :
Compte Financier Unique 2024

RAPPORT N° 10 : Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et du Budget Annexe Stationnement pour l'exercice 2024**PÔLE :** Finances/Commande Publique**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe Stationnement de la Ville de DOLE.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter de 3 015 312,50 euros comprenant un résultat de l'exercice 2024 de 2 235 473,12 euros et un résultat antérieur reporté de 779 839,38 euros sur le **Budget Principal**,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter de 183 659,14 euros comprenant un résultat de l'exercice 2024 de 67 072,97 euros et un résultat antérieur reporté de 116 586,17 euros sur le **Budget Annexe Stationnement**,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFPECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024		
Résultat à affecter au 31 12 2024	Excédent Déficit	3 015 312,50 € /
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		2 816 411,63 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		198 900,87 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe STATIONNEMENT

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024		
Résultat à affecter au 31 12 2024	Excédent Déficit	183 659,14 € /
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		117 386,62 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		66 272,52 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

RAPPORT N° 11 : Budget Supplémentaire 2025**PÔLE :** Finances/Commande Publique**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique du Budget Principal et du Budget Annexe Stationnement, et l'affectation des résultats 2024, propose d'adopter le budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2024 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement (cf. annexe 3).

Il constate enfin des ajustements au titre du Budget 2025 et leurs financements, par ouvertures et transferts de crédits, pour le Budget Principal (cf. annexe 1) ainsi que pour le Budgets Annexe Stationnement (cf. annexe 2).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 1 pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 2 pour le Budget Annexe Stationnement,
- **DE PRENDRE ACTE** des reports de crédits 2024, tels que présentés en annexe 3.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 Ville - BUDGET PRINCIPAL

I/F	Gestionnaire	Libellé chapitre et descriptif	D	R
I	Finances	Résultat d'investissement reporté 001	2 084 069,86	
	Finances	Reports 2024	3 394 561,35	2 662 219,58
		RESULTATS 2023	5 478 631,21	2 662 219,58
	Finances	Excédent de fonctionnement capitalisé		2 816 411,63
	Performance et Prospective	Ajustement MPPE	164 000,00	
	Etudes travaux bâtiments	Ajustement travaux bâtiments	35 000,00	
	Etudes voirie	Ajustements voirie	-187 099,13	
	Garages	Polybenne	320 000,00	
	Foncier	Acquisition foncière	51 000,00	
	Finances	DSIL - Subvention Maison Parentalité		155 200,00
	Finances	DSIL - Subvention travaux rénovation électrique et sols musée		70 000,00
	Finances	Régularisation comptable (annulation titres TA)	20 000,00	
	TOTAL Opérations réelles	TOTAL OPERATIONS REELLES	402 900,87	3 041 611,63
	Finances	Virement de la section de fonctionnement		177 700,87
	Finances	Dotations aux amortissements	300 000,00	
	Finances	Neutralisation		300 000,00
	Finances	Intégrations	60 000,00	60 000,00
	TOTAL Opérations d'ordre	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	360 000,00	537 700,87
		TOTAL INVESTISSEMENT	6 241 532,08	6 241 532,08
F	Finances	Résultat de fonctionnement reporté 002		198 900,87
		TOTAL RESULTATS	0,00	198 900,87
	Energie	Ajustement fluides	110 000,00	
	Moyens Généraux	Ajustement assurances, loyers et nettoyage	32 800,00	
	Moyens Généraux	Remboursement Taxe Foncière Grand Dole Habitat	70 000,00	
	Performance et Prospective	Ajustement MPPE	-142 000,00	
	Divers subv	Ajustement subventions	45 000,00	
	Evenementiel	Concert de rentrée	15 000,00	15 000,00
	Etudes travaux bâtiments	Externalisations prestations techniques	12 000,00	
	Espaces verts	Externalisation Fauchage	25 000,00	
	Ateliers	Ajustement mobiliers et matériels techniques	70 000,00	
	Affaires éducatives	Ajustement affaires scolaires	65 000,00	65 000,00
	Ressources Humaines	Ajustement Masse salariale	-84 000,00	
	Finances	Ajustement DGF suite notification		127 600,00
	Finances	Régularisation comptable	10 000,00	
	TOTAL Opérations réelles	TOTAL OPERATIONS REELLES	228 800,00	207 600,00
	Finances	Virement à la section d'investissement	177 700,87	
	Finances	Dotations aux amortissements		300 000,00
	Finances	Neutralisation	300 000,00	
	TOTAL Opérations d'ordre	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	477 700,87	300 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	706 500,87	706 500,87

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 Ville - BA STATIONNEMENT

I/F	Gestionnaire	Libellé chapitre et descriptif	D	R
I	Finances	Résultat d'investissement reporté 001		65 970,16
	Finances	Reports 2024	183 356,78	0,00
	RESULTATS 2024		183 356,78	65 970,16
	Finances	Excédent de fonctionnement capitalisé		117 386,62
	Etudes Bâtiments	Travaux parking Terreaux	66 272,52	
	TOTAL Opérations réelles	TOTAL OPERATIONS REELLES	66 272,52	117 386,62
	Finances	Amortissements		30 000,00
	Finances	Virement de la section de fonctionnement		36 272,52
F	TOTAL Opérations d'ordre	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	66 272,52
	TOTAL INVESTISSEMENT		249 629,30	249 629,30
	Finances	Résultat de fonctionnement reporté 002		66 272,52
		TOTAL RESULTATS 2024	0,00	66 272,52
	TOTAL Opérations réelles	TOTAL OPERATIONS REELLES	0,00	0,00
	Finances	Amortissements	30 000,00	
	Finances	Virement de la section de fonctionnement	36 272,52	
	TOTAL Opérations d'ordre	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	66 272,52	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT		66 272,52	66 272,52

REPORTS BUDGET PRINCIPAL

Budget Gestionnaire/Opération	Dépenses	Recettes
0070	9 950,00	
CIMETIERES	2 350,00	
COLOMBA	7 600,00	
0080	55 586,96	
MATPM	3 405,60	
VIDEOSURVD	52 181,36	
1010		1 000 000,00
EMPRUNT		1 000 000,00
1030	6 530,48	
LOGILICVD	835,20	
MATINFOVD	2 695,28	
SMARTCITY	3 000,00	
1040	2 750,50	
DEFIBRILVD	2 343,60	
MOBILIERVD	406,90	
2030	1 200,00	
MATODG	1 200,00	
3020	59 854,17	
AMGTECOLES	8 862,00	
MATECOLES	7 003,56	
MOBILIERVD	43 988,61	
3030	51 975,44	50 000,00
AMGTCRECHE		50 000,00
MATCRECHES	699,63	
MOBILIERVD	51 275,81	
4040	23 569,80	
COLLO	19 725,00	
RESTOEUVMU	3 844,80	
5030	6 865,75	
ENVFORETVD	6 057,55	
SIGNALVD	808,20	
6010	1 489 228,22	464 389,37
AMGTSTADVD	670,25	
AMGTVOIRVD	199 725,04	
BASTIE	113,34	
CANALTAN	25 760,50	14 450,00
DEFINCENDI	17 624,70	
LOTLANDON	350 000,00	
MULTIPLEXE	412 108,54	
PARCURBAIN	8 256,00	
PLANVELOVD	43 161,80	19 939,37
PONTCHARI	6 000,00	
PONTLOUIS	11 340,00	
PONTMALET	8 100,00	
PONTPECHEU	145 154,31	
PPAVOIRIE	215 875,91	
RVGAUCHEVD		430 000,00
SECURCV	45 059,20	
STMNORTH	278,63	
6020	12 569,40	40 000,00

AGTSPORTVD		62 000,00
AIREDEJEUX	8 518,08	
AMGTASSOC	3 923,40	35 700,00
AMGTBRACK	6 108,00	
AMGTECOLES	7 996,00	
AMGTJESUIT	20 597,18	
AMGTMUSEE	365 033,30	
AMGTSTVD	4 662,00	
ARSENAL	61 463,58	
CDERIE	25 828,66	
CIMETIERES	1 850,40	
COLLEGALE	7 597,74	
DEMOBAT	3 531,42	
HOTELVILLE	22 328,74	31 805,21
MAISPARENT	759 044,32	237 000,00
PADEL		38 000,00
PARCPRIVE	13 043,10	
REHABMARCH	126 736,87	
SCHWEITZER	17 420,40	9 660,00
STMAZANS	23 061,84	
TEMPLEPROT	27 051,10	
THEATRE	1 248,50	
VISITATION	2 556,60	21 000,00
 7020	16 300,72	543 600,00
ACQPATVD	11 362,00	
DEPCESSVD	3 786,72	
ETGEOTECVD	1 152,00	
VENTEPAT		543 600,00
 7050	27 600,00	129 065,00
COEURVILLE		18 750,00
PARCURBAIN	27 600,00	110 315,00
 8010	12 521,34	
AGTSPORTVD	9 050,10	
MATSPORTVD	3 471,24	
 (vide)		
Total général	3 394 561,35	2 662 219,58

REPORTS BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT

Nature	Libellé	Montant
2128	MATERIEL ET CAMERA PARKING CLEMENCEAU	4 192,96
2158	PARKING TERREAUX TRAVAUX ETANCHEITE	147 866,67
2158	PARKING DU TERREAUX_RENOVATION DE LA STRUCTURE BETON & REFE	8 000,00
2158	PARKING DES TERREAUX_RENOVATION - MISSIONS CT	1 950,00
2188	CAMERAS	7 550,45
2188	ACHATS DE 5 CAMERAS	13 796,70
		183 356,78

RAPPORT N° 12 : Montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle 2025

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Prospective et Performance

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :
 1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
 2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
 3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 6 février 2025 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes. Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 20 mars 2025, conformément aux dispositions du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

S'agissant de la commune de Dole, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2025, à 3 804 473 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP), à hauteur de 3 804 473 € pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

RAPPORT N° 13 : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Patrimoine Monumental – Communication du Rapport d’Observations Définitives

PÔLE : Direction Générale

COMMISSION : Fonctionnement de l’Institution

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

En application des articles L211-3, L211-4 et R243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Dole, portant sur son patrimoine monumental.

Par courrier du 20 juin 2024, la Ville a été notifiée de l’ouverture de ce contrôle.

Ce contrôle s’est déroulé selon la procédure et le calendrier suivants :

1. **20 juin 2024** : réception du courrier de notification de l’ouverture du contrôle
2. **10 juillet 2024** : entretien d’ouverture
3. **25 octobre 2024** : entretien de clôture
4. **12 décembre 2024** : notification du rapport d’observations provisoires (délibéré par la Chambre le 27 novembre 2024)
5. **17 janvier 2025** : réponse au ROP
6. **3 mars 2025** : réception du rapport d’observations définitives n° 1 (arrêté par la Chambre le 20 février 2025)
7. **14 avril 2025** : réception du rapport d’observations définitives n° 2

La synthèse de ce contrôle est reprise ci-après :

La commune de Dole est propriétaire de 19 immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, qui totalisent 20 763 m² utiles, soit 14,4 % des surfaces communales. Ce patrimoine est composé de grands ensembles immobiliers, principalement culturels, mais également de bâtiments à vocation militaire ainsi que de ponts, fontaines et statues, des constructions dont la réalisation s’échelonne sur une période de plus de six siècles.

Bien documentée sur l’état de ce bâti, la commune de Dole manifeste un intérêt marqué pour son patrimoine historique, un intérêt qui se traduit d’abord par l’institution du plus vaste secteur sauvegardé de l’hexagone (114 hectares, soit 3 % de la surface communale), qui a permis de préserver ce patrimoine des excès d’une urbanisation qui aurait pu le dénaturer ou en altérer la place particulière au sein du tissu urbain. Le nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) en cours de révision doit intégrer de nouvelles dimensions économiques, écologiques et sociales qui faisaient défaut au plan de sauvegarde actuel. Les monuments communaux s’y voient rappeler leur rôle structurant.

Pour la préservation et la valorisation de ces actifs immobiliers, Dole conduit une politique d’entretien courant et d’investissement proactive, tournée vers des préoccupations de sécurité et d’accessibilité au public, bien que l’état sanitaire d’ensemble du patrimoine historique communal fasse l’objet d’un suivi régulier et puisse être considéré comme satisfaisant. Le chantier de rénovation emblématique de la période, à cet égard, aura été celui du théâtre municipal qui aura concentré l’essentiel de l’effort budgétaire consacré au patrimoine historique. Cependant, la programmation des dépenses sur le temps long mérite à coup sûr une plus grande maîtrise afin que les inscriptions au Plan Pluriannuel d’Investissement donnent lieu à des dépenses effectives et que le taux d’exécution des engagements soit maximisé.

Bien qu’intégrés par la commune de Dole pour ce qui concerne son parc immobilier « classique », les enjeux de rénovation thermique semblent pris en compte de manière marginale s’agissant des monuments historiques communaux, la nature du bâti – des édifices culturels et militaires en nombre – et son classement induisant des contraintes fortes, que le décret tertiaire traite d’ailleurs à travers des mesures d’adaptation.

La gestion immobilière de ce patrimoine est vue essentiellement comme devant servir l’intérêt général local. S’il est le siège d’un certain nombre de services publics locaux (médiathèque, CIO, Mission locale) et des lieux de création ou de représentation artistique et culturelle (théâtre municipal, musée des beaux-arts, musée Pasteur), il accueille un grand nombre d’associations locales fortement soutenues par la commune et qui jouissent de mesures de gratuité étendue (redevance d’occupation et charges locatives). Des améliorations sont souhaitables, dans ce domaine, dans l’intérêt d’une bonne information des élus et des citoyens sur les coûts liés à cette politique.

Les actions locales en matière de rénovation et de réhabilitation de l'habitat participent, avec un certain succès, à la volonté communale de maintenir l'attractivité du centre historique de Dole, où se trouve concentré l'essentiel des bâtiments classés ou inscrits. La commune agit aux côtés de l'agglomération du Grand Dole, dans le cadre d'une OPAH-RU et du programme Cœur de Ville pour résorber l'habitat insalubre et la vacance.

Le patrimoine monumental communal est une composante importante de l'offre culturelle et touristique de Dole. Labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 1992 et, à ce titre, accompagnée financièrement par l'État/DRAC, la commune, épaulée par la SPL Hello Dole dont elle est coactionnaire à égalité avec l'agglomération du Grand Dole, a su faire du patrimoine architectural dolois un élément majeur de son attractivité qui justifie les investissements importants réalisés (théâtre municipal...) et la volonté d'en financer de nouveaux (restructuration du Musée Pasteur) durant de prochains exercices budgétaires. Le musée Pasteur et le musée des Beaux-arts sont parmi les sites et monuments les plus visités du département du Jura, la plupart des édifices classés ou inscrits de la commune sont inscrits dans l'itinéraire du circuit du Chat Perché.

Ce rapport salue la bonne gestion par la Ville de Dole de son patrimoine historique, guidée par les nécessités d'un entretien régulier et d'investissements considérables afin de maintenir, restaurer, valoriser et promouvoir ce patrimoine séculaire malgré les efforts budgétaires et financiers induits.

Ce rapport formule ainsi une seule recommandation : *Valoriser les gratuités octroyées par la ville en mentionnant l'équivalent subvention, dans les conventions entre la commune et les associations, ainsi que dans le compte administratif.*

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le patrimoine monumental, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

ANNEXE :

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le patrimoine monumental de la Ville

RAPPORT N° 14 : Ouverture d'un compte à terme auprès de l'Agence France Trésor**PÔLE :** Direction Pilotage et Coordination/Prospective et Performance**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L161

8-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

Cette opération n'est envisageable qu'à la condition de satisfaire à l'origine des fonds et de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales. En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- De libéralités, de dons et de legs ;
- De l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (cession d'actifs) ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques) ;

À la clôture du compte, lors du décompte et de la liquidation des intérêts, les intérêts calculés sont, de manière classique, fonction du taux nominal, du montant placé et de la durée effective du placement.

Le taux nominal est donné par une grille générale, déclinant les taux correspondant aux maturités de 1 à 12 mois, qui est mise à jour régulièrement sur la base des informations fournies par l'Agence France Trésor. Il est applicable pour l'année au montant du capital.

La durée effective du placement est exprimée en jours calendaires et calculée par différence entre le premier jour du placement (date d'ouverture stipulée obligatoirement sur le contrat) et le jour de l'échéance réelle ; le premier jour de placement est inclus, le jour de l'échéance est exclu.

La constante de calcul permettant de calculer les intérêts au « prorata temporis » est fixée à 360.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible.

Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif en cas de délégation, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Dans ces conditions, la Ville de Dole souhaite placer un montant de 2 800 000 € (multiple de 1 000 € obligatoire) sur un compte à terme. Cette somme correspond à deux recettes distinctes :

- Un legs reçu de M. Pierre BAILLY représentant la somme totale de 248 208 € (73 208 € de liquidités + 175 000 € correspondant à la vente du logement) ;
- Le paiement différé du solde des terrains cédés en 2018 à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole suite au transfert de la compétence en matière d'aménagement des ZAE (soit 8 parcelles restantes pour une surface totale de 71 598 m²) représentant la somme totale de 2 552 715 €.

Monsieur le Maire explique qu'une délibération est nécessaire et les contrats d'ouverture des comptes à terme doivent être signés de l'ordonnateur et du comptable de la collectivité.

Après avoir entendu les explications qui précèdent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le placement sur un compte à terme ouvert au Trésor de la somme de 2 800 000,00 € dans les conditions suivantes :
 - Date d'effet : 1^{er} juillet 2025
 - Durée du placement : 12 mois
 - Taux d'intérêt nominal*: selon barème de juillet 2025*(*) à titre indicatif, le taux nominal selon le dernier barème connu (avril 2025) s'élève à 2,11%*
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

RAPPORT N° 15 : Engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

PÔLE : Finances/Commande Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle DELAINE

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a souhaité approfondir le pacte de confiance qui lie ses comptables et les collectivités territoriales ou leurs établissements publics en offrant sa capacité à mobiliser la comptabilité comme outil utile au gestionnaire. Si le comptable public contrôle les opérations initiées par l'ordonnateur, il se positionne surtout comme partenaire de ce dernier. Afin de renforcer et moderniser ce partenariat, la DGFIP, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole souhaitent s'engager contractuellement à leurs côtés sur des objectifs opérationnels, via des conventions de partenariat.

Ce dispositif vise à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, l'efficacité des circuits comptables et financiers, la qualité du service rendu aux usagers. Il vise également à diffuser une offre DGFIP de services de qualité, innovante et adaptée aux besoins différenciés des collectivités locales et établissements publics locaux.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet la signature d'un engagement partenarial.

Ce partenariat s'étend à tous les domaines de la vie financière et comptable de votre structure locale (dépenses, recettes, gestion de trésorerie...).

La convention porte sur cinq axes :

- Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable avec la mise en place d'une meilleure circulation de l'information en appui avec le service facturier ;
- Optimiser la chaîne de la dépense avec la mise en place du contrôle allégé en partenariat sur le processus paye ;
- Optimiser la chaîne de recettes avec une stabilisation et sécurisation de la base tiers et des actions visant à améliorer le recouvrement des recettes ;
- Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier avec l'apurement régulier et constant des comptes de tiers ;
- Développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables avec la saisine des services dédiés à la DDFIP sur le conseil en matière de fiscalité directe locale et sur l'information/alerte en matière de réglementation liée à la TVA.

Un comité de suivi sera en charge de l'exécution de cet engagement partenarial. Il se réunira une fois par an afin de réaliser un bilan annuel des actions réalisées.

L'engagement partenarial joint en annexe de la présente délibération est passé entre la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Service de Gestion Comptable de Dole et la Direction Départementale des Finances Publiques du Jura pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cet engagement partenarial,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce type de dépenses.

ANNEXE :

Engagement Partenarial entre la commune de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Service de Gestion Comptable de Dole - 2025 – 2028

RAPPORT N° 16 : Accompagnement financier des associations pour l'année 2025 - Complément**PÔLE** : Cabinet du Maire/Actions Culturelles/Sports/Actions Sociales**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution/Vie Sportive, Culturelle et Associative**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre CUINET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations suivantes pour l'année 2025 :

Association	Objet	Montant proposé
Atmosphérique	Participation à l'organisation des Montgolfiades du 11 au 14 juillet 2025	2 000 €
Association Gourmande du Chat Perché	Participation à l'organisation du Week-end Gourmand du Chat Perché	30 100 €
Atribudu'Quoi	Participation au spectacle de fin d'année des 14 et 15 juin 2025 au Manège de Brack	300 €
Canoë Kayak Dolois	Participation à la réparation du Dragon Boat	2 000 €
Voir autrement	Participation aux actions de l'association à destination des personnes adultes malvoyantes ou en baisse importante d'acuité visuelle	1 500 €
Loisirs Populaires Dolois	Participation à l'action « Animations aux pieds des immeubles » pour l'année 2025	4 000 €

L'Association Gourmande du Chat Perché a fait l'objet d'une convention triennale lors du Conseil Municipal du 15 juillet 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les subventions aux associations ci-dessus pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'octroi de subvention à intervenir.

ANNEXES :

Projets de conventions d'octroi de subvention

RAPPORT N° 17 : Avenant n°4 au marché de partenariat et de performance énergétique avec la SPL G2D39

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Par délibération n° 21.27.09.89 du 27 septembre 2021, la Ville de Dole a décidé d'approuver la conclusion, avec la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39, d'un marché de partenariat de performance énergétique ayant pour objet la rénovation patrimoniale et énergétique de cinq groupes scolaires de la Ville de Dole.

Pour l'exécution du Contrat, la SPL G2D39 a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'un marché global de performance énergétique décomposé en cinq lots.

A la suite de l'attribution de quatre de ces cinq lots, la Ville et la SPL ont connu le détail des prestations techniques de conception, de réalisation et d'exploitation des travaux de rénovation patrimoniale et énergétiques, ainsi que le coût définitif des travaux. Ainsi, un avenant n° 1 a été conclu.

À la suite de l'intégration de centrales photovoltaïques pour les groupes scolaires de Saint Exupéry et Bedugue, devenu Simone Veil, de la décision de retirer à ce stade l'école du Poiset du projet, et de la réalisation de la consultation bancaire par la SPL, un avenant n° 2 a été conclu.

Les travaux ont été menés sur les quatre groupes scolaires, avec des dates de réception à l'été 2024 et une date effective de mise à disposition de l'ensemble des sites le 30 août 2024.

Au cours de l'avancement, des travaux complémentaires sur plusieurs groupes scolaires sont apparus nécessaires (réfection des cours du Groupe Scolaire Louis Pasteur, anciennement Beauregard ; création d'un dépose-minute à proximité du Groupe Scolaire Simone Veil, anciennement Bedugue ; réfection des vestiaires pour le gymnase du Groupe Scolaire Marcel Aymé, anciennement Rochebelle). Un avenant n° 3 a été conclu prenant acte de ces travaux.

Le présent avenant n°4 a pour objet d'intégrer de nouveaux travaux complémentaires sur deux groupes scolaires (Louis Pasteur et Marcel Aymé) conformément au programme joint soit l'aménagement de la cour élémentaire du groupe scolaire Marcel Aymé et la rénovation de salles de classes dans les groupes scolaires Marcel Aymé et Louis Pasteur, et d'ajuster les loyers au vu des dernières subventions perçues et du prix de revient actualisé de l'opération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 4 au marché de partenariat et de performance énergétique avec la SPL Grand Dole Développement 39,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Projet d'avenant n° 4 au MPPE avec la SPL G2D39

RAPPORT N° 18 : Avenant n° 12 à la Concession Cœur de Ville avec la SPL Grand Dole Développement 39

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mathieu BERTHAUD

Par délibération n° 19.18.03.06 du 18 mars 2019, la Ville de Dole a approuvé le contrat de concession de services avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour l'acquisition et la location de locaux ou parcelles situés dans l'emprise du périmètre « Action Cœur de Ville » du territoire.

Cette convention a pour objectif de favoriser l'acquisition de biens immobiliers vacants afin de garantir le dynamisme commercial et d'améliorer la qualité des espaces publics concernés.

Par voie d'avenant n° 10, l'ensemble bâti sur le site dit « du pasquier » au 12 chemin Victor et Georges Thévenot (parcelle cadastrée section BX 43) a été intégré à la concession Cœur de Ville, avec une entrée en vigueur dès que la Ville de Dole, concédante, sera propriétaire du bien.

La signature de l'acte a eu lieu en juillet 2022, il était convenu que la Ville en garde la propriété et que l'ensemble immobilier soit mis à disposition de la SPL Grand Dole Développement 39.

Ainsi, il convient de mettre à jour la concession en y ajoutant par voie d'avenant la mise à disposition du concessionnaire par l'autorité concédante, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section BX 43 ainsi que le transfert des droits réels du propriétaire pendant toute la durée de la concession.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au contrat de concession de services « Cœur de Ville » avec la SPL Grand Dole Développement 39,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Projet d'avenant n° 12 au contrat de concession de services « Cœur de Ville » avec la SPL G2D39

RAPPORT N° 19 : Modification du tableau des effectifs**PÔLE** : Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la réussite au concours de gardien-brigadier de police municipale d'un agent actuellement employé sur le grade d'adjoint technique en qualité d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP), il est proposé de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 afin de nommer cet agent.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Ville de Dole.

RAPPORT N° 20 : Mandat confié à la SPL Hello Dole pour la gestion de spectacles et d'événements culturels (saison 2025/2026)

PÔLE : Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Patrice CERNELA

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, un mandat a été confié à la SPL Hello Dole (SPL) depuis 2017.

Ainsi, pour la saison 2025/2026, il convient de confier un nouveau mandat à la SPL, dont l'objet est l'organisation de certains spectacles et événements programmés.

Ce mandat concerne plus précisément les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans à Dole) et au Théâtre de Dole (14 cours Georges Clémenceau).

Il est rappelé que, dans le cadre de ce mandat, la Ville mettra à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

Les missions confiées à la SPL ainsi que les modalités d'exécution sont définies dans le projet de mandat présenté en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mandat tel que présenté en annexe, entre la SPL Hello Dole et la Ville de Dole, concernant la gestion de spectacles et d'événements culturels pour la saison 2025/2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit mandat ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Projet de convention de mandat avec la SPL Hello Dole pour la gestion de spectacles et d'événements culturels dans le cadre de la saison 2025/2026

RAPPORT N° 21 : Demande de subventions pour l'organisation d'un colloque international**PÔLE** : Actions Culturelles**COMMISSION** : Vie Sportive, Culturelle et Associative**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

Les 23 et 24 octobre 2025, le service des Archives Municipales souhaite organiser un colloque international sur le sujet *Guerre et paix en Franche-Comté aux XVI^e et XVII^e siècles. La défense d'un territoire au cœur de l'Europe*. Cet événement, ouvert au grand public, vise à mettre en lumière l'histoire particulière du territoire comtois et le rôle de Dole, alors capitale de la province.

Pour mener à bien cet événement, le coût global de l'opération pourrait être financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais de déplacement	2 960 €	Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (FIR)	1 000 €
Frais d'hébergement	1 900 €	Conseil Départemental du Jura	1 500 €
Frais de restauration	1 840 €	Autofinancement	5 000 €
Frais de communication	800 €		
TOTAL DÉPENSES	7 500 €	TOTAL RECETTES	7 500 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'organisation, par le service des Archives Municipales, du colloque international « *Guerre et paix en Franche-Comté aux XVI^e et XVII^e siècles* », pour un budget de 7 500 €,
- **DE SOLLICITER** tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

ANNEXE :

Programme du colloque international des 23 et 24 octobre 2025

RAPPORT N° 22 : Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Scènes du Jura pour la période 2025-2028 et approbation des conventions de mise à disposition du théâtre de Dole et de la Fabrique

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle, la Ville de Dole participe, aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole notamment, à la diffusion d'œuvres du spectacle vivant.

À ce titre, la Ville souhaite renouveler son soutien à l'association Scènes du Jura, dont les axes du projet artistique présentés pour les quatre années à venir favorisent le développement de la culture comme outil de promotion sociale et d'équité territoriale.

Ainsi, afin de pouvoir maintenir une offre équilibrée, diversifiée et adaptée à notre territoire et à ses populations, il conviendra d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs proposée par Scènes du Jura à ses partenaires publics pour la période 2025-2028.

Cette convention définit également les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels, ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

En approuvant cette convention, il conviendra également d'approuver la convention de mise à disposition du théâtre de Dole, théâtre à l'italienne, lieu de diffusion et de résidences de créations de Scènes du Jura ainsi que la convention de mise à disposition de La Fabrique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028, ci-annexé, avec l'association Scènes du Jura,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition du théâtre de Dole, ci-annexé, au profit de l'association Scènes du Jura,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de La Fabrique, ci-annexé, au profit de l'association Scènes du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ANNEXES :

Projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 et conventions de mise à disposition du théâtre de Dole et de La Fabrique

RAPPORT N° 23 : Mission d'accueil des 13-18 ans par l'association Loisirs Populaires Dolois pour l'année 2025

PÔLE : Actions Sociales, Politique de la Ville

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

La Ville de Dole confie à l'association Loisirs Populaires Dolois, depuis 2015, une mission d'animation en direction des jeunes du quartier des Mesnils-Pasteur âgés de 13 à 18 ans en partenariat avec le centre social Olympe de Gouges. Cette mission vise à développer de façon concertée et complémentaire des activités de loisirs, d'ouverture sportive et culturelle des jeunes ainsi que leur implication dans les projets du territoire.

Ce partenariat s'inscrit dans l'axe « jeunesse et parcours éducatifs » du projet social validé par la CAF avec le centre social municipal Olympe de Gouges.

Il a pour objectif de :

- Renforcer le partenariat entre les acteurs socioculturels, institutionnels, sportifs et culturels présents localement,
- Responsabiliser les jeunes par des actions éducatives et participatives, notamment en les impliquant dans la construction de projets,
- Développer un accès aux loisirs, aux pratiques culturelles, aux actions citoyennes adaptées aux publics.

Une convention annuelle définit le partenariat ainsi que les missions d'accueil des jeunes entre le centre social et l'association dans le cadre des projets 2025. Les animations programmées par l'association s'articuleront autour de quatre axes : sport, culture, santé et citoyenneté.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention 2025 ci-annexé, avec l'association Loisirs Populaires Dolois pour la mission d'accueil des 13-18 ans,
- **D'AUTORISER** le versement d'une prestation de 30 000 € pour l'année 2025 à ladite association,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Projet de convention 2025 entre l'association Loisirs Populaires Dolois et la Ville de Dole

RAPPORT N° 24 : Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne serrurerie de la Ville de Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

La Ville de Dole a engagé en 2020 des études pour la réalisation de travaux sur l'ensemble immobilier du monument historique de l'Arsenal et de ses abords, incluant la création d'un passage public paysager entre la rue Chifflet et la rue des Arènes.

Ce passage, destiné aux modes doux, facilitera la jonction directe entre plusieurs équipements majeurs de la Ville que sont le musée, les lycées, les hôtels de Ville et d'Agglomération, le complexe aquatique et sportif Pierre Talagrand, le théâtre ainsi que le cours Clémenceau où transitent la majorité des lignes de bus urbaines.

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation du secteur de l'Arsenal, la Ville n'a pas d'intérêt particulier pour les anciens bâtiments de la serrurerie, et que ces derniers nécessitent des travaux de rénovation importants, il est envisagé de procéder à leur mise en vente.

Par conséquent, il convient pour la Collectivité de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des bâtiments précités dits de la serrurerie afin que la Ville puisse disposer librement de ceux-ci.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la désaffectation des anciens bâtiments de la serrurerie de la Ville de Dole issus de la parcelle cadastrée section BV n° 316 pour une surface d'environ 400 m² au sol et bâti, à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'emprise foncière précitée.

RAPPORT N° 25 : Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien bâtiment « l'Arc II »

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Sylvette MARCHAND

Jusqu'en 2006, le bâtiment situé 80 rue des Arènes, face au musée, était utilisé comme annexe du Collège de l'Arc, dénommé Arc II, abritant notamment l'intendance et un service de restauration.

Depuis 2007, celui-ci, connu sous son nom patrimonial « Hôtel Saint-André », a perdu tout usage scolaire et ne remplit plus une mission de service public.

Par conséquent, pour permettre la gestion libre de ce bien et la mise en œuvre de projets futurs, il convient que la Collectivité procède à la désaffectation et au déclassement du domaine public de ce bâtiment cadastré section BV n° 287 d'une superficie de 699 m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la désaffectation du bâtiment de l'ancien Collège de l'Arc appelé « L'Arc II » sis 80 rue des Arènes et cadastré section BV n° 287 d'une superficie de 699 m²,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'emprise foncière précitée.

RAPPORT N° 26 : Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne école primaire du Poiset et de son emprise foncière

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Lors de la dernière rentrée scolaire, l'établissement scolaire du Poiset a fusionné avec celui de la Bedugue, reconstruit à neuf pour l'occasion et renommé École Simone VEIL.

Si l'ancienne maternelle du Poiset est en cours de transformation en crèche et « maison de la parentalité » déjà inaugurée, la partie élémentaire, libérée de toute occupation, a perdu tout usage depuis septembre 2024.

Le bâtiment ainsi que son terrain, situés rue de Chaux, bénéficient d'un emplacement de qualité propice à de nombreux projets qu'ils soient résidentiels ou autre.

Par conséquent, pour permettre la gestion libre de ce bien et la mise en œuvre de projets futurs, il convient que la Collectivité procède à la désaffectation et au déclassement du domaine public du bâtiment et de son terrain pour une superficie totale d'environ 5200 m² à parfaire par voie de géomètre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la désaffectation du bâtiment de l'école élémentaire du Poiset située rue de Chaux ainsi que de son terrain d'assiette d'environ 5200 m² à parfaire par document de géomètre et issus de la parcelle cadastrée section CM n° 532,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'emprise foncière précitée.

RAPPORT N° 27 : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise foncière – Rue Blaise Pascal

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

Dans le cadre de son projet de Pôle Mécanique Solidaire, rue Blaise Pascal, la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur a sollicité la Ville de Dole pour la privatisation d'une partie du parking situé devant ce dernier.

Cet espace, déjà utilisé pendant les travaux d'aménagement du Pôle Mécanique Solidaire, permettrait à la Régie de Quartier d'entreposer du matériel, d'organiser des animations en extérieur, et de le sécuriser grâce à une clôture et un portail pour éviter les incivilités et prévenir les risques d'accidents liés à l'outillage entreposé en leur absence.

La Régie de Quartier s'engage à retravailler le cheminement doux afin de contourner le parking et permettre son accès depuis l'autre côté.

Par conséquent, pour permettre la gestion de cet espace, il convient pour la Collectivité de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une emprise foncière d'environ 400 m² à parfaire par voie de géomètre.

Les parties se sont entendues sur la signature d'une convention de mise à disposition de cette emprise.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la désaffectation d'une emprise d'environ 400 m² à parfaire par voie de géomètre rue Blaise Pascal,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'unité foncière précitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition au profit de la Régie de Quartier des Mesnils Pasteur.

RAPPORT N° 28 : Cession et acquisition de terrains à la société JTM - Délibération complémentaire

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mohamed MBITEL

Vu la délibération n° 22.21.12.136 du 21 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la cession et l'acquisition de terrains à Monsieur Johann THOMAS, gérant de la société JTM, dans le secteur du Boichot, zone dite A urbaniser (1AU) selon les droits à construire en vigueur.

Vu la précédente délibération ayant entériné l'acquisition par la Ville de Dole d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n° 527 permettant la réalisation de l'accès sud du projet d'urbanisation, et la cession au profit de Monsieur Johann THOMAS d'une emprise foncière de 5 325 m² comprenant les parcelles cadastrées sections CP n° 630, 632 et 638, en vue d'un projet de copropriété horizontale comparable à celui qu'il a précédemment conduit rue Montciel.

Vu les délais administratifs et techniques ayant retardé la réalisation des différentes étapes prévues dans la délibération du 21 décembre 2022,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE RÉITÉRER** l'acquisition à la société JTM, représentée par Monsieur Johann THOMAS dont le siège social se situe 369 avenue du Maréchal Juin à Dole, d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n° 527 pour une superficie d'environ 395 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 80 €/m²,
- **DE PRENDRE ACTE** que la promesse de vente devra être signée au plus tard le 31 juillet 2025 et l'acte authentique au plus tard le 30 septembre 2025,
- **DE RÉITÉRER** la cession au profit de la société JTM, représentée par Monsieur Johann THOMAS dont le siège social se situe 369 avenue du Maréchal Juin à Dole, des parcelles cadastrées sections CP n° 630, 632 et 638 pour une superficie totale de 5325 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette cession est consentie moyennant le prix de 19,20 €/m²,
- **DE PRENDRE ACTE** que la promesse de vente devra être signée au plus tard le 31 juillet 2025,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la société JTM dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente ainsi que les actes à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 29 : Cession d'un terrain à la SCI Natura Immo

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Catherine DEMORTIER-BLANC

La société Natura Création spécialisée dans la conception et la création paysagère, installée au 143 avenue de Landon à Dole et représentée par la SCI Natura Immo, a fait part à la Ville de Dole de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 412 située en face de ses locaux, en vue de créer un parking destiné à ses salariés ainsi que de permettre le stockage de ses différentes terres et gravats de chantier.

Cette emprise actuellement inscrite dans le domaine privé de la Ville ne présente plus d'intérêt stratégique pour l'aménagement futur de la commune et permettrait d'accompagner le développement et la pérennité de la société Natura Création, tout en facilitant l'accès au site pour la clientèle au plus près du bâtiment.

Considérant que cette cession permettrait de libérer une emprise foncière d'intérêt économique pour la Collectivité, un accord est intervenu entre les deux parties pour la cession d'une emprise d'environ 1600 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n° 412 à parfaire par voie de géomètre.

Vu l'intérêt manifesté par l'entreprise Natura Création pour une emprise plus vaste issue de la parcelle cadastrée section AP n° 412, la commune consent à formaliser une priorité d'acquisition d'environ 600 m² supplémentaires au bénéfice de ladite entreprise en cas de vente ultérieure issue de cette même parcelle communale.

Vu l'avis du service des Domaines pour une cession à hauteur de 35 euros/m², considérant toutefois que ce terrain participe à la pérennité et au développement d'une entreprise locale qui, en organisant ses activités sur les deux sites, améliorera l'accueil et la sécurité de sa clientèle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de la SCI Natura Immo dont le siège social se situe 9 rue de la Platière 39100 JOUHE, représentée par Madame Melie MONNOT et Monsieur Jérémy FUMEZ, d'une parcelle d'environ 1600 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n° 412 à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette cession est consentie moyennant le prix de 24 euros/m²,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SCI Natura Immo dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **D'APPROUVER** un pacte de préférence au profit de la SCI Natura Immo d'une emprise complémentaire d'environ 600 m² à parfaire par voie de géomètre issue de la parcelle cadastrée section AP n° 412,
- **DE PRÉCISER** que ce pacte de préférence donnera à l'entreprise un droit prioritaire d'acquisition, dans le cas où la commune déciderait de vendre, en précisant les modalités de cession envisagées pour une durée de cinq ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 30 : Cession d'un ensemble immobilier à la SCI Ateliers des Grands Moulins

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Vu la délibération n° x du 23 juin 2025, télétransmise sous le n° x par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des bâtiments de l'ancienne serrurerie situés rue des Arènes et issus de la parcelle cadastrée section BV n° 316 pour une surface d'environ 400 m² à parfaire par voie de géomètre.

Cet ensemble immobilier composé de deux bâtiments d'une surface au sol d'environ 400 m² est idéalement situé à proximité du centre historique ainsi que des équipements majeurs de la Ville comme le musée, le théâtre, le complexe aquatique et l'hôtel de ville.

Monsieur Jean GALMICHE gérant de la SCI Ateliers des Grands Moulins a exprimé son intérêt pour ces bâtiments dans le cadre d'une réhabilitation en salle de réceptions et séminaires.

Ce projet pourra s'articuler avec un futur aménagement de mise en valeur du monument historique de l'Arsenal et de son passage entre la rue des Arènes et la rue Chiffrot.

Par conséquent, la Ville et Monsieur Jean GALMICHE se sont entendus sur une cession à son profit de cet ensemble immobilier cadastré section BV n° 316p en cours d'arpentage au prix de 250 000 euros.

L'avis des Domaines a été sollicité en date du 9 janvier 2025, resté sans réponse dans un délai de 2 mois. Une évaluation d'un expert immobilier estime le bien entre 180 000 et 200 000 € net vendeur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de la SCI Ateliers des Grands Moulins, représentée par Monsieur Jean GALMICHE, dont le siège social se situe 9 rue du Pochet 25000 BESANÇON, d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n° 316 comportant deux bâtiments pour une superficie d'environ 400 m² au sol à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette cession est consentie moyennant le prix de 250 000 euros.
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SCI Ateliers des Grands Moulins dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 31 : Cession d'un terrain à la société PMM
--

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme
--

RAPPORTEUR : Patrice CERNELA

Dans le cadre de son projet de développement, l'entreprise PMM, sise rue Macedonio Melloni, représentée par la SCI MELLONI LE 6, est en cours d'acquisition des bâtiments et du terrain cadastrés section AL n° 257 et occupés à titre locatif depuis plusieurs années.

La société PMM a également sollicité la Ville de Dole pour la cession d'une emprise d'environ 40 m² située rue Macedonio Melloni, issue du domaine public communal, en vue d'y aménager quatre places de stationnement à destination de sa clientèle, et afin de permettre l'ajustement des alignements avec une future voirie publique.

Considérant que cette cession est de nature à accompagner le développement du tissu économique local et améliorer l'accessibilité à ce site, un accord est intervenu entre les deux parties pour la cession de ladite emprise au prix de 24 euros/m².

Vu l'avis du service des Domaines pour une cession à hauteur de 24 euros/m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement d'une parcelle issue du domaine public, rue Macedonio Melloni, pour une surface d'environ 40 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **D'APPROUVER** la cession de ladite parcelle à la SCI MELLONI LE 6, représentée par Monsieur Pascal ZITTE, dont le siège social se situe 6 rue Macedonio Melloni 39100 Dole,
- **DE PRÉCISER** que cette cession est consentie moyennant le prix de 24 euros/m²,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SCI MELLONI LE 6 dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 32 : Cession d'une parcelle à KAUFMAN and BROAD BFC

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jacques PÉCHINOT

KAUFMAN and BROAD BFC a déposé en mars 2025 un permis de construire portant sur l'aménagement d'un programme immobilier situé sur le quartier de la Paule, comprenant deux bâtiments collectifs de 15 logements chacun ainsi que 23 logements en rez-de-chaussée de type « Villa Génération ».

Ce projet nécessite un accès par la voirie publique de la rue Léon Ameter, et la seule issue technique possible implique l'utilisation d'une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 426 appartenant à la Ville.

La portion de la parcelle concernée, d'environ 400 m², ne présente ni usage ni intérêt particulier pour la Collectivité et sa vente ne compromet pas la desserte d'autres biens communaux.

La cession de l'emprise permettra le désenclavement du terrain destiné au programme immobilier et assurera un aménagement cohérent et intégré au tissu urbain existant.

Considérant l'intérêt général présenté par ce projet, notamment en matière de diversification de l'offre du logement et de dynamisation du quartier ainsi qu'en raison du coût de l'aménagement de la voirie à la charge du porteur de projet, il a été convenu une cession à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 426 sise La Paule pour une superficie d'environ 400 m² à parfaire par voie de géomètre, au profit de la société KAUFMAN and BROAD BFC 1 rue Nicolas Berthot 21000 DIJON,
- **DE PRÉCISER** que cette cession est consentie à l'euro symbolique,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la société KAUFMAN and BROAD BFC dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 33 : Cession de l'ancien gymnase Bambuck
--

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme
--

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

L'ancien gymnase Bambuck, situé avenue Béthouart, qui a servi de base de vie durant les travaux du cinéma Multiplexe est entièrement libre de toute occupation depuis la fin de celui-ci.

Par délibération n° DCM-2025-013 du 18 mars 2025, la Ville de Dole a procédé à sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal en vue de sa cession.

Monsieur Jean-Claude TUPIN, propriétaire du cinéma Multiplexe, ainsi que son fils, tous deux gérants de la SCI NEMAS-LUMIERES ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de celui-ci dans le but de le réhabiliter en espace culturel et de loisirs, complémentaire au cinéma.

L'intérêt économique et d'animation locale que représente ce projet s'inscrit véritablement dans la dynamique de ce secteur Rive Gauche.

Il a donc été convenu, entre les parties, la cession du gymnase Bambuck ainsi que son terrain d'assiette, le tout cadastré sections BX n°293, 194p et 205p pour une superficie d'environ 2900 m² à parfaire par voie de géomètre, moyennant le prix de 500 000 euros.

Vu l'avis du service des Domaines pour une cession au prix de 650 000 euros, mais considérant que le bâtiment, bien que structurellement sain, nécessite d'importants travaux de réhabilitation pour le transformer en espace culturel et de loisirs, contribuant à la dynamisation du quartier, et répondant aux objectifs de la commune en matière de valorisation du patrimoine bâti existant, de lutte contre la vacance des équipements publics, il a été décidé une cession au prix de 500 000 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession du gymnase Bambuck ainsi que son terrain d'assiette, le tout cadastré sections BX n°293, 194p et 205p pour une superficie d'environ 2900 m² à parfaire par voie de géomètre, au profit de la SCI NEMAS-LUMIERES représentée par Messieurs Jean-Claude et Jean-Yannick TUPIN, dont le siège social se situe 16 rue du Docteur Noël Courvoisier à VESOUL,
- **DE PRÉCISER** que cette cession est consentie moyennant le prix de 500 000 euros net vendeur,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SCI NEMAS-LUMIERES dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRÉCISER** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 20.21.09.79 du 21 septembre 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORT N° 34 : Échange de parcelles entre la Ville de Dole et Grand Dole Habitat
--

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme
--

RAPPORTEUR : Mohamed MBITEL

En avril 2025, dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine, Grand Dole Habitat a déposé une autorisation d'urbanisme portant sur la construction de cinq maisons individuelles destinées à la location, au 125 avenue Eisenhower, nécessitant la démolition du bâti existant et l'acquisition de la petite parcelle cadastrée section AZ n° 452 d'une superficie de 44 m² appartenant à la Ville.

En parallèle, la société KAUFMAN and BROAD BFC porte un projet d'aménagement sur le quartier de la Paule, pour lequel la Collectivité souhaite acquérir environ 50 m² appartenant à Grand Dole Habitat, issus des parcelles cadastrées sections AZ n° 167 et 174 afin de permettre une desserte piétonne rue Benjamin Constant.

Ainsi, la mise en œuvre cohérente de ces projets ainsi que la valorisation des espaces implique un échange foncier entre la Ville et Grand Dole Habitat.

Cet échange est consenti sans soulte et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Vu l'avis du service des Domaines pour une cession à hauteur de 6 euros/m², les deux parties ont conclu à un échange sans soulte car elles poursuivent un projet d'intérêt général, et la valeur estimée des terrains est équivalente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de Grand Dole Habitat de la parcelle cadastrée section AZ n° 452 d'une superficie de 44 m²,
- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées sections AZ n° 167 et 174 pour une surface d'environ 50 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cet échange est sans soulte,
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre à engager sur les parcelles cadastrées sections AZ n° 167 et 174 sont à la charge de la Ville,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront réglés par moitié entre les deux parties,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORT N° 35 : Acquisition du bâtiment de l'ancien cinéma Les Tanneurs
--

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme
--

RAPPORTEUR : Alexandre DOUZENEL
--

La récente ouverture du cinéma Multiplexe, avenue Béthouart, a entraîné la cessation définitive d'activité du cinéma Les Tanneurs situé au 12 rue du 21 janvier.

Ces locaux désormais inoccupés ne présentent plus d'intérêt pour une réutilisation à des fins culturelles ou associatives en raison du complexe aménagement intérieur de ceux-ci.

Au vu des besoins croissants en stationnement dans le centre-ville et ses abords, particulièrement en lien avec la fréquentation des commerces et équipements collectifs et la réhabilitation de nombreux logements, l'acquisition par la Ville de ces locaux permettrait la création d'un parking public de proximité contribuant à la redynamisation du secteur et à l'amélioration de la circulation et de l'accessibilité de celui-ci.

La société OMNIA-REX, propriétaire du bâtiment, et la Ville, se sont entendus sur une acquisition par celle-ci au prix de 300 000 euros selon l'estimation du service des Domaines.

Vu l'avis du service des Domaines pour une acquisition à hauteur de 300 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la société OMNIA-REX représentée par Monsieur Jean-Claude TUPIN, dont le siège social se situe 16 rue du Docteur Noël Courvoisier 70000 VESOUL, des anciens bâtiments du cinéma Les Tanneurs situés 12 rue du 21 janvier à Dole et cadastrés sections BL n° 169 et 243 pour une superficie totale de 1392 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 300 000 euros net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 36 : Acquisition de terrains aux Consorts COLIN

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme
--

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Dans le cadre du projet de création d'un stationnement public rue Cordienne, destiné à renforcer l'offre dans ce secteur en pleine mutation, marqué par l'ouverture récente du Multiplexe et l'aménagement en cours du Parc Urbain, la Ville de Dole a l'opportunité d'acquérir une emprise foncière d'environ 4 500 m², dont la surface exacte sera déterminée par voie de géomètre, auprès des Consorts COLIN.

À l'issue de nombreux échanges et concertations, tenant compte des observations formulées par les deux parties notamment concernant le tracé de la voirie d'accès, un accord a été trouvé pour la cession de cette emprise au prix de 20 euros par mètre carré.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Madame Joëlle COLIN demeurant 4 rue de la Fenotte 39100 DOLE, Madame Nathalie AMIOT demeurant 5 rue des Carrières 25360 NANCRAÏ et Monsieur Stéphane COLIN demeurant 82 rue du Bizard 39100 DOLE, d'une emprise foncière rue Cordienne d'environ 4 500 m² à parfaire par voie de géomètre et issue des parcelles cadastrées sections BW n° 27, 112, 115 et 222,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est consentie au prix de 20 euros /m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 37 : Convention Site Pilote Banque des Territoires**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme**RAPPORTEUR :** Mathieu BERTHAUD

La Banque des Territoires, du Groupe Caisse des Dépôts, partenaire privilégié des collectivités territoriales, accompagne les territoires dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets d'avenir grâce à une large palette d'offres et de solutions : accompagnement amont et ingénierie, conseil, financement en fonds propres et en dette long terme, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, exploitation.

La Banque des Territoires est l'un des principaux opérateurs du programme Action Cœur de Ville (ACV), initié depuis 2017 et prolongé sur la période 2023-2026 par l'État, dans laquelle la Ville de Dole est engagée. Le programme ACV porte une attention particulière aux entrées de ville, dans l'objectif d'accompagner les collectivités dans leur démarche de redynamisation.

Le dispositif Site Pilote « Entrée de Ville » mis en œuvre par la Banque des Territoires offre la possibilité, aux collectivités bénéficiaires du programme Action Cœur de Ville, de disposer d'un accompagnement sur mesure et d'appuis en ingénierie, en cofinancement, afin de favoriser la requalification de ces territoires souvent caractérisés par une mono fonctionnalité et des aménagements peu attractifs.

C'est dans cette perspective que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et la Banque des Territoires officialisent la signature d'une convention Site Pilote.

Dans la continuité de diverses actions menées depuis 2014 pour redynamiser et valoriser le centre-ville et le secteur de la gare, plusieurs sites ont été identifiés sur le périmètre ACV 2023-2026 pour poursuivre la mutation urbaine doloise : renaturation de la rive gauche du Doubs et réflexion autour de la zone portuaire ; site du parc des expositions Dolexpo ; reconversion d'une ancienne halte ferroviaire en logements ; entrée Est de la Ville de Dole.

C'est ce dernier site qui a été choisi comme Site Pilote, en articulation avec les boulevards et le centre-ville pour cette convention Site Pilote.

Parmi les quatre thématiques identifiées par la Banque des Territoires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole ont retenu les deux thématiques prioritaires suivantes :

- Le développement de la nature en ville et la redynamisation de l'entrée Est de Dole ;
- La sobriété foncière.

Ces thématiques déclinées sur le Site Pilote Entrée Est de Dole permettent d'établir, entre les co-signataires de la convention, un programme d'études co-financées sur 2025-2026 :

- La réalisation, en priorité, d'une étude de renaturation et de végétalisation à l'échelle du centre-ville et de l'entrée Est de la Ville de Dole ;
- La réalisation d'un plan-guide à l'échelle du périmètre d'étude, avec une approche urbaine, paysagère et technique des espaces publics, déclinant plusieurs scénarios d'aménagement (notamment sur le volet mobilités) et développant une approche de requalification d'espaces par le renouvellement urbain ;
- L'identification de sites spécifiques pour une intervention prioritaire, en particulier :
 - o L'îlot Wilson-Trésorerie et son renouvellement urbain,
 - o Le cinéma Les Tanneurs et reconversion,
 - o Les autres sites et secteurs en cours d'identification et selon les opportunités.

Concrètement, au travers de la présente convention, la Banque des Territoires propose un accompagnement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et à la Ville de Dole pour :

- Approfondir leur réflexion stratégique, dans une logique d'aide à la décision ;
- Apporter un appui opérationnel à la réalisation de projets et expérimenter de nouvelles solutions ;
- Identifier les projets pouvant faire l'objet d'un financement par la Caisse des Dépôts.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat Site Pilote programme Action Cœur de Ville - Entrée Est de la Ville de Dole, co-signée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Banque des Territoires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Projet de convention de partenariat Site Pilote programme Action Cœur de Ville

RAPPORT N° 38 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique**COMMISSION** : Aménagement et Urbanisme**RAPPORTEUR** : Jacques PÉCHINOT

Par délibération du 22 juin 2010, la Commune de Dole a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (-IPCn-2) hors tabac de la pénultième année (Source INSEE) : +1,8%.

Par conséquent, les montants maximaux de base pour les communes de moins de 50 000 habitants s'élèvent, pour 2026, à 18,90 € par m² et par an (contre 18,60 €/m²/an pour 2025).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,90 €	37,70 €	75,60 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €

- **DE NE PAS APPLIQUER** d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- **D'EXONÉRER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

RAPPORT N° 39 : Programme d'éclairage public 2025 - Subvention du SIDEC

PÔLE : Services Techniques

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Suite au vote du budget d'investissement 2025 pour le service d'éclairage public, le programme de renouvellement des luminaires a été validé pour les rues suivantes :

Chemin du Défois, rue des Bugnardes, rue Louis de la Verne, Chemin de la Combe Truchenne, rue de la Bergamote, rue de la Marjolaine, rue Léon Guignard, rue des Bruyères, Chemin du Lierre, rue Colette, rue de l'Ecole, rue Richardot de Choisey, rue du Créchot, rue Lombard, rue des Grandes Carrières, Parking GS Marcel Aymé – rue Lebon, Place des Joncs, rue Mont-Roland, impasse du Fer Rouge, rue des Paters, rue Millardet, rue Huguenin, rue Jean XXIII, rue de Plumont, rue Lachiche, rue Croix d'Arans, chemin des Rivières, rue du Canal, rues des Dr Roch, Dr Raffour, Dr Normand, rue de Scey, devant mairie - Place de l'Europe, rue Général Malet et parking Malet, rue Amoudru, Polyclinique - rue Heberling, rue Constant et quartier de la Paule, rue des Commards, rue du Capitaine Bachelu, rue Thevenot, parking commanderie et rue d'Azans, rue Blind, rue de l'Eglise, rue Puffeney, rue d'Argent, rue de la Résistance, rue Lamartine, rue des Fourches, rue du Bizard, rue de la Tuilerie, rue de Saint-Exupéry, rue du Muguet, rue de Chaux, rue Ledoux, rue de la Fontaine, rue des Equevillons, rue Jourdy, rue Picasso, rue Guynemer, rue d'Alsace-Lorraine, rue de Franche-Comté, Le Petit Bois, gare et parc visitation - avenue Briand, rue des Acacias, rue du Vieux Château, parvis Commanderie et cheminement.

Le montant des fournitures des luminaires est évalué à 280 447,94 € TTC.

Une subvention peut être allouée à hauteur de 20% du montant TTC par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Une convention à passer avec le SIDEC fixe les conditions d'attribution de cette subvention. La fourniture, la main d'œuvre et le génie civil sont éligibles à cette subvention.

Vu la délibération n° 2097 du 28 novembre 2020, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention est donc évalué à 18 585,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le programme d'éclairage public présenté pour l'année 2025 et son montant,
- **D'APPROUVER** le principe d'une demande au SIDEC en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 20% du montant TTC des factures acquittées en 2025 pour la réalisation des travaux ci-dessus dans la limite de 18 585,00 €, avec le projet de convention correspondant joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

ANNEXE :

Projet de convention de subvention éclairage public 2025

RAPPORT N° 40 : Convention d'assistance et de services pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site du Tennis Club à Dole avec la SPL Grand Dole Développement 39

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Marilyne MIRAT

Dans le cadre de ses objectifs de transition énergétique, la Ville de Dole déploie les énergies renouvelables sur son territoire, notamment à travers le réseau de chaleur urbain en biomasse et les projets photovoltaïques. Sur son propre patrimoine, plusieurs projets photovoltaïques sont d'ores et déjà réalisés ou engagés, comme sur les écoles de la Bedugue, de Saint-Exupéry, Beauregard et Rochebelle. Elle envisage à présent la couverture photovoltaïque du nouveau terrain de padel et du bâtiment du Tennis Club.

Pour mener à bien ce projet, la Ville sollicite la SPL Grand Dole Développement 39, qui bénéficie de l'expertise du GIE (Groupement d'intérêt économique) Novea à travers la grappe Sedia, afin de mener les études nécessaires sur le plan technique, économique et juridique, afin de définir le meilleur projet pour réduire les consommations électriques et maîtriser les charges.

Ainsi, une phase pré-opérationnelle est proposée à travers la conclusion d'une convention d'assistance et de services, afin d'affiner le potentiel des sites de production, fiabiliser les taux d'autoconsommation, formaliser le montage juridique et contractuel avec un modèle économique global permettant un juste retour sur investissement et initier la phase de réalisation avec les travaux préparatoires. L'intégration des travaux préparatoires permet de viser un objectif de livraison de la structure protégeant le terrain de padel avant fin 2025.

Le montant maximal de la mission est de 26 400 € HT.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'assistance et de services pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site du Tennis Club de Dole avec la SPL Grand Dole Développement 39,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE :

Projet de convention d'assistance et de services entre la Ville et la SPL G2D39 pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site du Tennis Club de Dole

RAPPORT N° 41 : Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Dole

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination/Assemblées et Affaires Juridiques
--

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE
--

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit que la fréquence de mise à jour des Schémas directeurs d'assainissement n'excède pas dix ans.

Le Schéma directeur du système d'assainissement de la Ville de Dole et de Goux date de 2012. Il convient donc de le mettre à jour.

Par ailleurs, il n'existe aucun Schéma de gestion des eaux pluviales sur le territoire.

Le Schéma directeur du système d'assainissement et le Schéma directeur de gestion des eaux pluviales sont de véritables outils de gestion et de programmation pluriannuelle pour la collectivité qui doivent permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances ainsi que les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d'un système d'assainissement cohérent et pérenne à l'échelle de son territoire. La cohérence avec les documents d'urbanisme existants ou projetés doit être assurée.

Le périmètre de l'étude comprend uniquement la Ville de Dole et Goux sur lesquelles la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de collecte, transport et dépollution.

L'étude qui va être engagée servira de base pour bâtir un plan pluriannuel d'investissement, à horizon 10 ans minimum, permettant de garantir le bon état de son patrimoine et son adéquation avec les évolutions urbaines, démographiques et économiques du territoire communautaire, ainsi que le respect des exigences réglementaires, la protection des milieux récepteurs, des biens et des personnes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des travaux engagés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la réalisation du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Ville de Dole.